

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LA TUNISIE SOCIALISTE

Insertions : 1^{re} page, 5 fr. la ligne; Échos, 2 fr. 50; Financières (2^e page), 3 fr.; Chronique locale, 1 f. 50; Réclames en 3^e page, 1 fr.; en 4^e page, 0 f. 50; Petites ann., 0 f. 25. — Abonnements et Annonces payables d'avance. Les annonces sont reçues dans toutes les grandes agences françaises et étrangères et à Tunis aux bureaux du journal

Rédacteur en Chef : **ÉMILE LACROIX**
Rédaction et Administration :
TUNIS — 5, rue Es-Sadikia (anciennement Municipale) — TUNIS
TÉLÉPHONE 7.94
TÉLÉGRAMMES: PETITE TUNISIE - TUNIS

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; six mois, 6 fr. France et Algérie : un an, 12 fr.; six mois, 7 fr. Étranger, port en sus. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste. **Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé au directeur.**

LA TUNISIE A-T-ELLE LES MOYENS, AUJOURD'HUI EN TEMPS DE GUERRE, de faire des largesses qui se chiffrent annuellement à des centaines de milliers de francs ?

L'honorable Directeur Général des Finances Tunisiennes sait combien à la *Petite Tunisie* nous l'estimons et apprécions sa sage et habile gestion de nos deniers publics, aussi nous permettra-t-il de lui signaler une fuite de trois à quatre cent mille francs par an qui pouvaient, à la rigueur, être passés par profits et pertes avant la guerre, mais qu'on s'explique difficilement aujourd'hui que diverses sources ne donnent plus leur rendement habituel, que d'autres sont tarjées et que les impôts rentrent difficilement par suite de l'état de gêne à peu près général, comme nous avons pu nous en assurer un jour que nous avons entrepris une tournée en vue de nous rendre compte de la rentrée de la taxe personnelle.

Nous avons vu, ici et là, de pauvres hères venant apporter, non sans maigrir sur la durée des temps, un modeste acompte de deux francs, et tout naturellement nous en sommes venu à faire un rapprochement entre ces versements modestes et les libéralités dont nous allons parler, qui ont dû échapper à la vigilance de l'Administration des Finances, car nous ne pouvons admettre la raison qui nous a été donnée dans une administration intéressée.

Quand on construisit la ligne de Kalâat-es-Senam, il fut entendu et accepté que le tarif applicable aux phosphates serait de 8 fr. 50 la tonne, mais ce chiffre qui était trouvé satisfaisant avant la construction, fut trouvé onéreux après et l'on réclama à cor et à cri un tarif identique à celui d'Algérie, seulement on oubliât de faire connaître que les phosphates d'Algérie devaient être transbordés une ou deux fois avant d'arriver à destination, ce qui augmentait le prix du transport.

On ne tint pas compte de ces transbordements et l'on consentit une *détaxe* de dix pour cent, soit 0 fr. 85. S'il y a *détaxe*, cela veut dire que le tarif est toujours en vigueur et peut être appliqué du jour au lendemain.

C'est cette *détaxe* dont nous voulons parler qui continue à être appliquée, malgré la guerre, malgré l'élévation du prix du charbon passé de 30 francs à 180 et même 200 francs la tonne. Comme la Compagnie du B. G. doit faire état de ses recettes et dépenses d'exploitation pour ses règlements avec l'Etat, il s'ensuit que c'est nous, pauvre popolo, qui payons de nos maigres ressources les largesses qu'on continue à faire aux riches exploitations phosphatières, malgré le relèvement important des prix des phosphates.

Préoccupé par tant de questions diverses, financières et de ravitaillement, qui absorbent son temps, celle de la *détaxe* appliquée aux phosphates de la région du Kef,

en un moment où toutes les ressources sont nécessaires, a dû échapper à l'honorable argentier qui mène si brillamment l'esquif de nos finances.

Cette complaisance financière peut-elle continuer quand il faut faire flèche de tout bois après la maudite année 1914 qui vit avec la déclaration de guerre une disette comme la Tunisie n'en avait vu depuis 1867 et occasionna bien des trous qu'il faut boucher.

Et ce qui est le plus choquant, c'est qu'une partie de cette largesse va remplir des poches boches ! C'est ça qui est roide et inadmissible.

JEAN-SANS-PEUR.

Billet de la Semaine

Une Discussion sans issue

A PROPOS DE

L'Enrôlement des Juifs Tunisiens

Nous pourrions continuer longtemps à discuter avec le Journal de Tunis sur un thème où chacun garde ses positions sans vouloir en démordre.

Nous verrons plus tard lequel des deux aura raison du rachat de l'impôt du sang ou de l'incorporation en masse des juifs tunisiens quand l'heure sera venue.

Nous enregistrons avec plaisir que les Anglo-Maltais se préparent tous à faire bravement leur devoir comme tous les bons sujets de S. M. le roi Georges. Nous n'avons malheureusement personne à la Petite Tunisie en âge, ni en santé, d'aller sur le front servir notre patrie bien-aimée et y recueillir des lauriers comme La Charrière et nos amis Destrées, Lambert, Prat, André Duran. Nous tâchons de nous rendre utile à notre pays d'autre façon. Chacun fait ce qui peut. Et celui qui fait ce qui peut accomplit son devoir même à l'arrière.

Il faudrait ne pas connaître son métier de journaliste pour être court de copie par les temps critiques actuels, être un véritable âne bâté ; quant à la clientèle sémite elle a ses organes attirés et préférés, ce n'est pas la rechercher que de demander son incorporation en masse sous nos armes, car nous savons pertinemment que si la chose peut sourdre à un grand nombre, il en reste une partie qui ne la verrait pas décréter la joie au cœur.

LE SEMAINIER.

NOS ÉCHOS

Un poilu... sans barbe

C'est le fils de notre éminent Résident Général qui, ayant passé brillamment son examen d'aspirant, a été affecté à son régiment le 4^e Chasseurs d'Afrique à Tunis où il vient d'arriver.

M. Michel Alapetite a tout juste dix-huit ans et demi. Toutes nos félicitations.

Ceux de Verdun

Nous adressons nos sincères félicitations au jeune Gérard, fils et beau-fils de Mme et M. Bouisson directeur de l'école de Msaken, petit-fils de M. et Mme Douté propriétaires à Saint-Germain, qui a été cité à l'ordre de l'armée pour sa brillante conduite sur le front de... Le jeune Gérard fait partie de notre 8^e tirailleurs qui, après avoir combattu sur l'Isère, se trouve maintenant devant Verdun.

Le cheikh des Rhamania de Nefta

Notre excellent confrère Sampiero consacre dans son journal « l'Avenir de Tebessa » un article très élogieux au Cheick Lazhari ben Mustapha ben Azzouz de la confrérie Rhamania et des zaouias Azzouzia de Nefta dont l'influence est énorme dans tout le sud tunisien.

Le cheick Lazhari partout où il passe porte la bonne parole en faveur de la France, il a profité de son passage à Tébessa, le jour de l'Aïd Sghir, pour prononcer devant une foule considérable un discours vibrant en faveur de notre pays, adjurant tous ses coreligionnaires de répondre en masse à l'appel de la France pour combattre le Prussien et se faire tuer, s'il le faut, pour le vaincre.

Notre confrère se fait un devoir de signaler aux autorités supérieures tunisiennes cette belle figure en ligène dont l'amour pour notre pays est profond et sincère.

Dans le Nichan

Nous adressons nos sincères félicitations à MM. Okbi, caïd de la banlieue, Baccouch, caïd de Bèjà et Hassein Barquette, caïd de Medjez el-Bab, qui viennent de recevoir les deux premiers le grand cordon du Nichan et le troisième la croix de commandeur.

Une réforme

à la Recette Générale des Finances

Nous ne sommes pas, à la « Petite Tunisie », comme certains de nos confrères qui, en toutes circonstances, aiment à se parer des plumes du paon, c'est-à-dire à s'attribuer le mérite de telle ou telle bonne réforme comme celle, par exemple, du Receveur Général des Finances dont les bénéfices sont limités aujourd'hui à cinquante mille francs comme ceux du trésorier payeur général d'Alger.

Il y a plus de dix ans que nous avons réclamé pour la première fois la réforme qui vient d'être opérée dans la gestion du receveur général de nos Finances, comme nous la réclamions encore en juin dernier.

Mais cette réforme n'atteindra pas le titulaire, M. Hanriot, nommé à cette lucrative fonction par la grâce de feu Rouvier, qui achève les dix années fixées à son contrat et qui va nous quitter pour prendre sa retraite en emportant dans ses bagages la respectable somme de un million cinq cent mille francs nets.

Aux départs

Notre ami F. Portelli, président du Syndicat de la Mine du Djebel Trozza et Mme Portelli se sont embarqués la semaine dernière pour France.

Par le même courrier sont partis M. et Mme Roger Portelli, de Sousse. Nous croyons savoir que notre ami François Portelli va s'occuper de la constitution d'une société maritime dont les bateaux seront spécialement affectés à la Tunisie qui se trouve un peu délaissée depuis le début des hostilités.

Bonne chance et meilleurs vœux de succès.

M. Mathieu

M. Mathieu, ancien commissaire central adjoint à Tunis, commissaire central à Bordeaux, vient d'être nommé en la même qualité à Marseille sa ville natale. C'est là un fort bel avancement auquel tous les amis qu'a laissés en Tunisie ce sympathique magistrat applaudiront des deux mains.

Musique boche

Le dernier bulletin de la Ligue anti-allemande, 9, place de la Bourse, à Paris signale qu'aux examens annuels de l'école de musique de Tunis, la place prépondérante a été tenue par la musique allemande.

Félicitations

Nous adressons nos sincères félicitations à M. Baron, ingénieur des Travaux Publics à Stax, dont le fils vient d'être cité à l'ordre de l'armée pour une brillante randonnée en pays ennemi et y avoir fait de la bonne besogne.

De passage

Nous avons eu le plaisir de rencontrer plusieurs amis de l'intérieur de passage à Tunis, notamment l'éminent maire de Sousse, M. F. Gallini, conseiller général de la Corse, dont le fils combat vaillamment sur le front de Salonique, et M. Ali Sakkat, caïd des Ouled Ayar de Maktar, etc., etc.

Les Italiens ne doivent plus commercer avec l'ennemi

Depuis le 10 Août, un décret paru à l'« Officiel » défend aux citoyens italiens même résidant à l'étranger, et à toutes les personnes se trouvant en Italie et dans les colonies italiennes, de faire du commerce :

- 1° Avec les personnes, instituts ou sociétés établis dans les territoires des Etats ennemis de l'Italie ou alliés de ces Etats ennemis et dans les territoires occupés par ces mêmes Etats ;
- 2° Avec les sujets des Etats susdits, partout où ils résident ;
- 3° Avec les personnes, maisons commerciales ou sociétés inscrites dans une liste spéciale à approuver par décret royal sur la proposition des ministres du commerce, de l'intérieur et de la justice.

Un autre décret soumet à la surveillance du gouvernement et, éventuellement, à la saisie et à la liquidation toutes les entreprises commerciales existant dans le royaume, dont les sujets des Etats ennemis de l'Italie ou alliés de ces Etats ennemis sont gérants, ou dans lesquelles ils possèdent des intérêts prédominants.

Fausse situation

La « Petite Tunisie » a relevé le vote de M. Pichon contre le ministère clôturant les séances du Comité Secret.

L'ancien résident général sait ce qu'il lui en coûte de déplaire au Tigre, aussi l'a-t-il suivi en conformant son vote au sien.

Mais d'autre part, il faut qu'il soit toujours ministériel pour rester dans son rôle utile de chef du clan des groupes des « Affaires » tunisiennes.

Aussi les explications de son vote dans le « Petit Journal » sont-elles aussi entortillées et confuses qu'amusantes, dit l'« Echo de Bizerte ».

Préparons la campagne d'hiver

Nous voici bientôt à l'automne, il faut songer aux dispositions à prendre en vue d'une nouvelle campagne d'hiver, malgré l'optimisme que les succès de ces semaines dernières ont fait naître. Nous savons tous que l'ennemi sera battu, mais nous savons aussi qu'il combattra jusqu'à épuisement complet. Et si la victoire sourit aux alliés à l'orient, comme à l'occident, sur l'Isonzo, comme aux Balkans, l'ennemi résiste encore ; il clame même qu'il est vainqueur sur toute la ligne. Songeons donc à l'hiver dès aujourd'hui et préparons pour nos braves poilus les vêtements chauds nécessaires dont ils auront tant besoin, puisque les pronostics indiquent que l'hiver sera dur et rigoureux.

La laine est chère. Le temps ou même le savoir manquent assez souvent pour confectionner des sous-vêtements à nos combattants. Et les froids vont venir, aussi je voudrais vous parler — si cela vous semble intéressant — d'attirer l'attention de vos lecteurs sur une ressource à la portée des plus modestes. Je veux parler des peaux précieuses peaux de lapin. Plusieurs soldats qui, l'an dernier, ont emporté sur le front des plastrons, des chaussons, des mitaines fabriqués avec ces peaux méritent que pas un lainage ne protège mieux contre les refroidissements et même ne soulage mieux les douleurs rhumatismales. Aussi je cède à la tentation de vous citer le procédé bien connu mais si simple qu'on n'y pense peut-être pas.

- 1° Si la peau n'est pas fraîche, l'humecter en dedans (côté chair) pour lui rendre sa souplesse.
 - 2° La tendre en long (pas dans le dos où le poil est le plus beau), ôter la tête et la queue.
 - 3° Avec un couteau, enlever la hair et la graisse restées adhérentes ainsi qu'une mince peau qui doit se détacher avec.
 - 4° Tendre et fixer soigneusement la peau sur une planche avec des clous, le poil en dessous.
 - 5° Répandre uniformément un mélange par parties égales d'alun et de sel pulvérisés et laisser pendant 2 ou 3 jours dans un endroit humide. Il faut que la quantité de sels soit suffisante pour qu'étant dissous, ils empreignent bien la peau.
 - 6° Laisser sécher très lentement.
 - 7° Détacher la peau.
- Enfin une doublure intérieure, sans être indispensable, accroîtrait la solidité et l'élégance.
- Sans beaucoup d'ouvrage, on obtient ainsi un plastron très chaud et bien peu coûteux.

Le commerce avec l'ennemi

Depuis l'institution des sequestres judiciaires des maisons ennemies, il a été édicté des peines très sévères contre ceux qui se livreraient ou tenteraient de se

livrer à un acte de commerce avec des austro-boches.

Nous n'avons pas été des derniers à réclamer un châtiement sévère contre ceux qui oublieraient la guerre horrible que nous font les boches. Cependant nous estimons que le public est insuffisamment renseigné quand il s'agit de maisons qui ne sont pas établies dans les pays ennemis.

Tout le monde ne lit pas le « Journal Officiel » qu'il soit d'ici, de l'Algérie ou du Maroc. Il faudrait donc condenser dans un recueil — en caractères lisibles — tous les noms et toutes les firmes ennemies — ou leurs agents — qui ont paru dans les journaux officiels de l'Afrique du Nord. De cette façon, le public ne pourrait arguer, le cas échéant, de son ignorance.

Serait-ce trop demander à nos autorités judiciaires que de nous donner les moyens de nous mettre en garde contre un délit à commettre peut-être involontairement ? Si nul n'est censé ignorer la loi, tout le monde n'est pas forcé de connaître les noms des boches ou de leurs hommes de paille.

L'éclairage sur les côtes de Tunisie

Dans un de nos derniers numéros, nous nous étonnions de voir qu'en Algérie on défendait toute espèce d'éclairage dans les villes, bourgs, villages et même maisons particulières du littoral pouvant être aperçu de la mer, alors qu'en Tunisie aucune défense de ce genre n'avait été promulguée et nous citions la Goulette, la Marsa, Maxula-Radès, Hammam el-Lif, etc.

La censure ne nous permet pas de mentionner les villes que nous citions, parce que tous les soirs nous apercevions leur éclairage à giorno.

Mais ce que la censure ne put nous empêcher, c'était de signaler le fait aux autorités compétentes et nous sommes heureux d'apprendre qu'un décret est en préparation réglementant l'éclairage des villes situées sur les côtes de la Régence et même Tunis, dont les feux s'aperçoivent très loin dans le golfe et ce que l'on aperçoit surtout ce sont les phares dont se servent les sociétés phosphatières pour opérer leurs chargements de nuit. Nous ignorons si, à Stax, la Cie de Gafsa utilise les mêmes phares pour ses chargements nocturnes. Mais avec la présence des sous-marins, il est de toute prudence d'empêcher l'ennemi de se repérer sur les villes du littoral et de leur envoyer, à l'occasion, un souvenir sous forme d'obus incendiaires.

Le droit sur les alcools

On peut dire que le nouveau droit sur l'alcool pur à 100° porté en Tunisie de 185 à 400 francs est abusif au moins en ce qui concerne le commerce des parfums.

Ce que la France a voulu, en l'élevant de 220 à 400 francs, c'est atteindre les boissons alcooliques pour guérir notre pays du penchant pour les liqueurs fortes auxquelles il s'adonnait peu à peu, malgré lui, grâce à beaucoup trop de débits petits ou grands.

Mais ce funeste penchant ne l'a pas empêché tout de même de montrer des qualités guerrières qui font l'admiration du monde entier.

On ne saurait trop louer le gouvernement de la mesure prise pour les boissons, mais elle ne saurait être maintenue en ce qui concerne surtout les parfums et il est de son devoir d'y apporter des réductions si l'on ne veut briser une des branches importantes de l'industrie qui fait vivre des milliers et des milliers de personnes dans le sud de la France, en Algérie, comme en Tunisie, où cette branche commençait à prospérer.

L'impôt sur l'alcool industriel pourrait être ramené à 200 francs l'hecto en Tunisie comme en France et en Algérie, ce qui n'arrêterait pas l'essor florissant de la fabrication des parfums en France et aux colonies qui pourrait prendre le chemin de pays aussi favorisés par la nature si le droit de 400 francs était maintenu de ce côté-ci comme de l'autre de la Méditerranée.

Nous jetons un cri d'alarme, sera-t-il entendu par qui de droit ?

Les étrangers en Tunisie

Le gouvernement s'inspire, en général, des décrets en vigueur en France. C'est ainsi qu'il a promulgué l'obligation, pour tous les étrangers, de faire une déclaration dans les 48 heures pour tous les sujets des pays en guerre avec la France et ses alliés, quinze jours pour les sujets des puissances neutres et un mois pour ceux des pays alliés.

C'est parfait, mais dans quelle catégorie classe-t-on les sujets turcs qui, en temps normal avant la guerre, n'étaient pas soumis à l'obligation du permis de séjour ? Il y a pourtant quelques-uns de

ces cocos-là qui sont dangereux et devraient être surveillés de très près et, au besoin, dirigés dans quelque camp de concentration en France, ou plus particulièrement en Corse, séjour radieux pour nous Français, mais que ceux-ci ont le don d'abhorrer nous ne savons pourquoi ?

Est-ce qu'après l'expiration de tous les délais, on cherchera à découvrir ceux qui ne se seront pas conformés au décret ?

Et les protégés, surtout ceux des puissances ennemies qu'on trouve généralement chez les Juifs tunisiens, sont-ils, eux aussi, astreints à l'obligation du visa ?

Le décret est muet à leur sujet et il est probable que beaucoup, pour ne pas dire tous, feront les morts et ne bougeront pas. Les recherchera-t-on comme les autres ou, faute de personnel suffisant, laissera-t-on courir tout le monde ?

Les hauts fourneaux de Bizerte

EST-CE SÉRIEUX ?

Ohé ! les Bizertins, avez-vous entendu la déclaration du président du Syndicat de l'Ouzenza à M. Dominique Bertagna délégué financier de Bône qui obtint de concert avec M. Gaston Thomson, député de la circonscription de Constantine, l'autorisation d'un emprunt de vingt millions pour la transformation de la voie étroite en voie large de la ligne de Souk Ahras à Tébesa et la réfection de celle de Souk Ahras à Duvivier.

« Et maintenant dans dix-huit mois les premiers wagons arriveront à Bône. »

Dix-huit mois ! dix-huit siècles par les temps actuels où la consommation de fer est immense, mais ceci n'est point notre affaire, si les Bônois s'en accommodent, grand bien leur fasse, ce qui nous intéresse ce sont les hauts fourneaux de Bizerte, dont nous a parlé notre confrère de l'Echo de Bizerte.

La chose est-elle sérieuse ? Si oui, c'est le moment ou jamais de se montrer pour mettre à la disposition du gouvernement les millions nécessaires au prolongement de la ligne de Nebeur jusqu'aux gisements miniers de l'Ouzenza et du Bou-Khadra et pour commencer l'installation des hauts fourneaux.

Nous disons bien de mettre à la disposition les millions nécessaires

au prolongement de la ligne de Nebeur, car nous entendons bien que le gouvernement ne commettra plus la folie de dépenser des millions pour desservir des exploitations privées comme on l'a fait jusqu'à présent sans penser que l'on pouvait rencontrer une pierre comme pour Nebeur.

Le temps des gaspillages doit être passé et nous ne devons plus dépenser un centime sous le fallacieux prétexte que les transports nous donneront des bénéfices plus tard.

Puis tard, c'est bientôt dit, mais en attendant, il faut déboursier des millions que nous n'avons pas dans nos caisses, mais qu'il faut emprunter et l'on sait les ennuis que nous causa le dernier emprunt de quarante millions cinq cent mille francs !

Quand une exploitation sérieuse viendra formuler des propositions, il faudra tout d'abord étudier de très près si la ligne demandée doit être considérée d'intérêt public ou si elle n'est appelée qu'à desservir une exploitation privée. Dans le premier cas, le concours du gouvernement pourrait être mis à contribution jusqu'à concurrence de cinquante pour cent à condition toutefois que les demandeurs prêtent le fonds au gouvernement et le reste devant toujours être à la charge du solliciteur. Si l'on avait opéré ainsi pour Nebeur, nous n'aurions pas perdu des millions que nous cherchons à rattraper.

Il faut que la leçon nous serve une bonne fois pour toutes.

On répondra à tous les demandeurs : « Vous voulez un chemin de fer ? Parfait, pour commencer, commencez par verser une petite somme de cinq cent mille francs pour les études, ensuite nous vous présenterons le devis avec la carte à payer. »

Si la société est sérieuse, elle s'empressera d'acquiescer et de verser l'argent. Si elle ne l'est pas, elle ergotera et finalement renoncera à une affaire où le premier bailleur de fonds serait nous tous, c'est-à-dire le gouvernement.

Il n'en faut plus de ces marchés de dupes ou la dupe c'est l'Etat qui n'a même pas la ressource de se retourner contre les contractants, puisque la société n'a qu'à se dissoudre et le tour est joué.

Passez muscades...

Suchard

Quand donc les commerçants comprendront-ils que les produits Suchard ne devraient plus être étagés dans leurs vitrines ?

Le représentant en Algérie Tunisie de la maison Suchard se donne un mal de tous les diables pour induire en erreur le public sur cette firme suisse-boche dont la majeure partie du capital-actions appartient au boche Karl Russ, gendre de feu Suchard, et à sa sœur boche qui possède à eux deux soixante-dix pour cent du capital social.

S'il est vrai que le dit Karl Russ habite la Suisse depuis une quarantaine d'années, il n'en a pas moins conservé sa nationalité allemande et donné en maintes circonstances des preuves de son attachement à sa mère patrie.

On ne saurait trop le dire et le répéter ici en Tunisie où cette maison fait des affaires d'or et où les commerçants osent afficher insolentement ses produits.

Est-ce que les commerçants qui traitent avec la maison Suchard se souviennent que le président du tribunal de la Seine a placé sous séquestre les intérêts du dit Karl Russ et qu'ils ne doivent acquitter les sommes qui lui sont dues qu'entre les mains de M. Richard, huissier à Paris ?

Payer les traites de la maison Suchard sans l'acquit du sequestre, c'est s'exposer à payer deux fois et peut-être encore à être poursuivi pour commerce avec l'ennemi.

Maisons boches ou embochées

Filtres Berkefeld (Compagnie Française des).

Odol, dentifrice de Dresde.

Ford, automobiles, représentée en Tunisie par la maison Schwich & Baizeau.

Pompe centrifuge Weisse & Mousky, de Halle-sur-Saale, représentée comme dessus.

Automobiles et Cycles Terrot, de Dijon.

Produits Bayer, pharmacie, comprimés d'aspirine et autres.

La "Typograph", machine à composer.

Lait condensé, marque Condensed Milk.

Chemin de Fer de l'Etat, du Midi, d'Orléans et de P.-L.-M.

AVIS AU PUBLIC

Billets spéciaux à prix réduits délivrés pour un voyage à flécher soit sur un seul, soit sur plusieurs des réseaux participants, aux familles des militaires en congé de convalescence, hospitalisés ou réformés à la suite de blessures, infirmités ou maladies contractées en campagne depuis la mobilisation.

Les commissions de Réseau de l'Etat, du Midi, d'Orléans et de P.-L.-M. ont l'honneur de porter à la connaissance du public les dispositions suivantes :

Il est délivré, jusqu'au 30 Septembre 1916 inclus, de toute Gare à toute Gare des réseaux de l'Etat (ensemble du réseau) du Midi, d'Orléans et de P.-L.-M., sous condition d'effectuer, soit sur un seul, soit sur plusieurs de ces réseaux, un parcours d'au moins 250 kilomètres aller et retour compris ou de payer pour cette distance, des billets d'aller et retour de familles de 1^{er}, 2^e et 3^e classes, aux familles des militaires en congé de convalescence, ou hospitalisés, ou réformés à la suite de blessures, infirmités ou maladies contractées en campagne, depuis la mobilisation, accompagnant ces militaires ou se rendant auprès d'eux.

Le prix d'un billet collectif de famille s'obtient en ajoutant au prix de deux billets simples ordinaires au tarif plein pour la première personne, le prix d'un de ces billets pour la deuxième personne et la moitié de ce prix pour la troisième personne et chacune des suivantes.

Ces billets collectifs ne peuvent être délivrés qu'aux personnes au nombre minimum de deux, avant avis de militaire qu'elles accompagnent ou qu'elles vont rejoindre l'un des degrés de parenté ou les liens de domesticité spécifiés aux conditions générales du chapitre I^{er} du tarif spécial commun G. V. n° 106.

Les demandes de billets doivent être accompagnées :

- pour les familles des militaires convalescents, d'un certificat de l'Autorité militaire indiquant la localité pour laquelle le congé de convalescence est accordé ;
- pour les familles des militaires déjà hospitalisés dans la localité pour laquelle le billet est demandé, d'un certificat du Médecin-Chef ou de l'Administrateur de l'Établissement hospitalier ;
- pour les familles des militaires réformés, d'une attestation du Commandant du Dépôt du dernier corps où a servi le militaire, certifiant la date de la réforme.

La pièce à fournir par les intéressés doit toujours certifier que la blessure, infirmité ou maladie du militaire a été contractée en campagne, depuis la mobilisation.

Il n'est pas délivré de cartes d'identité aux titulaires du billet collectif.

Les conditions spéciales au § 6 du chapitre I^{er} du Tarif spécial commun G. V. n° 106 et les conditions générales du même chapitre du dit Tarif restent applicables, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux conditions ci-dessus.

Achetez TIMBRE CROIX-ROUGE 15
10 c. affranch., 5 c. pour les blessés

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

Billets d'aller et retour collectifs de vacances à Prix réduits toutes classes pour Familles d'au moins trois personnes

Emission : 15 (juin) septembre, au départ de toutes gares P.-L.-M.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres. Arrêts facultatifs.

Valable jusqu'au 5 novembre.

Prix : Les deux premières personnes paient le Tarif général, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50%, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75%.

Demandez les Billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Nota. — Il peut être délivré, à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un billet collectif de vacances et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) à moitié prix du tarif général, pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le point de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

STATIONS THERMALES

Vichy, Aix-les-Bains, Evian-les-Bains, Vals-les-Bains, Allevard, Bagnon, Thonon-les-Bains, St-Gervais-les-Bains, Le Lavet, Uriage, Châtelguyon, Royat, Saint-Nectaire, etc.

Billets d'aller et retour collectifs toutes classes à prix réduits

Délivrés aux familles d'au moins trois personnes voyageant ensemble.

Emission : 1^{er} mai-15 octobre, au départ de toutes gares P.-L.-M.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres. Arrêts facultatifs aux gares de l'itinéraire. Valable 33 jours avec faculté de prolongation.

Prix : Les deux premières personnes paient le tarif général, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50%, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75%.

Demandez les Billets 4 jours à l'avance à la gare de départ.

Nota. — Il peut être délivré, à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un billet collectif de vacances et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) à moitié prix du tarif général, pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le point de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'Agent commercial de la Cie P.-L.-M. pour l'Algérie et la Tunisie, 19, rue de la Liberté, à Alger.

Le Roi des Placements

Il y a le roi des chemins de fer, le roi de l'acier, le roi du pétrole, etc. Il y a aussi le roi des placements. Le BON DE CAISSE de la BANQUE FRANCO-TUNISIENNE, qui rapporte cinq pour cent net d'impôt. — 12, rue d'Alger.

RAYMOND VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE
22, rue de Russie — TUNIS
Immeubles de rentes
Constructions industrielles et rurales
Arrosage — Distribution d'eau
PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJET

Le gérant : J. Giannitrapani
Imprimerie Spéciale de la "Petite Tunisie Socialiste"

RESTAURANT DU JAPON

C. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires
7, RUE AMILCAR, 7 — TUNIS

Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

Chaux Hydraulique & Ciment

PAUL POTIN

Dépôt : rue de Turquie (Port)
Bureau : 22, rue Es-Sadikia
Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lit)

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés

Agence de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le monde.

Dépôts à vue : 2 0/0
Dépôts à échéance fixe (de 2 à 5 ans) : 3 0/0

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés.

Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia
Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAX

Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque

Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

SYPHILIS

GUÉRISON DÉFINITIVE SANS RECHUTE possible sans COMPRIMÉS à GIBERT

Traitement facile et discret même en voyage
La boîte de 40 comprimés 7 fr. 50 franco contre mandat. (Nous n'expédions pas contre remboursement)

Pharmacie GIBERT, 19, rue d'Aubagne, Marseille.

Dépôt à TUNIS : Pharmacie SUCH, 3, avenue de Paris

Espigadoras-lienses - Rateaux - Fauchouses

Mac Cormick
Machines de Récolte OSBORNE disponibles à Tunis

Maison R. WALLUT & Cie
(R. WALLUT ET G. HOFMANN, ASSOCIÉS) — Tunis

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme — Capital 75 millions
SUCCURSALE DE TUNIS : Avenue de France
Agences à SOUSSE et à BIZERTE

PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.

Opérations de banque, Escomptes, Recouvrements. Ordres de bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 0/0. Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
Société anonyme fondée en 1874 au capital : 500.000.000
Siège Social à PARIS : 54 et 56, rue de Provence
Agences en Tunisie : TUNIS-SOUSSE-SFAX

Principales Opérations

Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts — Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — Délivrance de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.

Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE

G. & E. LICARI
USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS

Liqueurs de premier choix — Vins en gros
Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'Or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

Cie DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache Paquebots-poste Français
AGENCE DE TUNIS
(LIGNE MARSEILLE-TUNIS-SOUSSE-SFAX hebdomad.)

Pour les jours et heures des départs des bateaux, se renseigner à l'Agence principale de Tunis et aux agences de Sousse, Sfax, Djerbah, Gabès et Zarzis.

La Compagnie de Navigation Mixte accepte à Tunis les marchandises avec connaissements directs pour tous les points desservis par les Messageries Maritimes. — Services combinés avec les chemins de fer.

Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

Les Agents principaux : PÉDELUPÉ Frères.

Vins, Eaux-de-vie du Domaine de Potinville

F. BERNET
TUNIS — Rue de Russie — TUNIS

Liqueurs de Marques
Eaux Minérales, etc.
LIVRAISON A DOMICILE

L'huile qui graisse le plus

VACUUM MOBILOIL

Marque "GARGOYLE"

Maison A. MODIGLIANI
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie :
5, Rue Saint-Charles — TUNIS
Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

TAISEZ-VOUS!

MÉFIEZ-VOUS!

Les oreilles ennemies vous écoutent

Pharmacie BLOCH


14, avenue de France, et rue Al-Djazira, 2
Léon Bloch Fils
Pharmacien de 1^{re} classe de l'Université de Montpellier Lauréat de l'École Supérieure d'Alger

Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérums, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate. — Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles.

Téléphone 553

VÊTEMENTS

J. BELL
5, Rue d'Italie, TUNIS



TUNISIA-PALACE

Hôtel de premier ordre

150 CHAMBRES & SALONS

Hôtel de premier ordre

LE PLUS BEL HOTEL DU LITTORAL AFRICAIN - JARDIN D'HIVER